



Document à conserver par les familles

Le présent règlement régit le fonctionnement des accueils périscolaires.

PREAMBULE

La commune de Morannes sur Sarthe–Daumeray organise un accueil périscolaire le matin et le soir à Daumeray et à Morannes. L'accueil périscolaire est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. C'est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

ARTICLE 1 : Public concerné

L'accueil périscolaire est une structure d'accueil destinée à recevoir les enfants avant et après la classe. Elle s'adresse aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2, dans la mesure où ils sont propres et autonomes (maternelles).

Les deux espaces d'accueil sont situés :

- à Daumeray, au groupe scolaire Maurice Ludard, 5 rue de l'Egalité - ☎ 02 53 61 87 80
- à Morannes, 2 rue du Château - ☎ 02 41 43 62 98

ARTICLE 2 : Responsable et gestionnaire

La commune de Morannes sur Sarthe–Daumeray assure la mise à disposition d'un personnel qualifié et adapté en nombre suffisant suivant l'effectif des enfants à encadrer sur les deux sites.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Pour valider l'inscription à l'accueil périscolaire, les parents doivent fournir à chaque début d'année scolaire :

- Une fiche d'inscription et sanitaire dûment complétée et signée. Sans cette fiche, l'accès à l'accueil périscolaire sera refusé.
- Une attestation d'assurance de l'année en cours,
- Une copie du quotient familial CAF ou MSA datant de moins de 6 mois, uniquement pour un QF < ou = à 737 €.

La mairie de Morannes sur Sarthe–Daumeray a conventionné avec la CAF et la MSA. Ainsi, si vous indiquez votre numéro d'allocataire et si vous les autorisez, les services municipaux peuvent aller vérifier votre quotient familial sur les sites sécurisés de la CAF et de la MSA.

Cette information reste bien-sûr strictement confidentielle.

Un justificatif n'est alors plus nécessaire.

ARTICLE 4 : Jours et horaires d'ouverture

Les deux accueils périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

A Daumeray, le matin de 7h15 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h30.

Entre 16h15 et 16h30, les élèves de l'école publique seront pris en charge par les agents communaux.

A Morannes, le matin de 7h15 à 8h15 et le soir de 16h00 à 18h30.

ARTICLE 5 : Principe de fonctionnement

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée (matin) et dès la sortie des classes lorsque les parents ne sont pas présents à 16h00 pour l'école « Les Biblutins » ou à 16h15 pour le Groupe Scolaire Maurice Ludard et à 16h30 pour l'école Notre Dame de Daumeray. En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur est appliqué dès cette prise en charge.

A Daumeray, les familles ne sont pas autorisées à entrer dans le bâtiment. A leur arrivée, elles doivent se signaler grâce à l'interphone. Les enfants des classes maternelles sont alors récupérés dans le hall par les animatrices le matin et ramenés, le soir, à leur parent ou à toute autre personne autorisée à les récupérer. A partir du CP et sous la vigilance des adultes (animateurs et parents), les enfants, après s'être signalés, entrent seuls dans le bâtiment et en sortent seuls pour rejoindre la personne autorisée à les récupérer et qui les attend à la porte d'entrée du Groupe Scolaire Maurice Ludard.

A Morannes, les familles peuvent entrer dans le bâtiment après s'être signalées auprès de l'équipe d'animation.

Sur les deux sites, les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel diplômé (BAFD, BAFA ou CAP petite enfance). Celui-ci assure leur sécurité physique, affective et morale.

Les enfants ont accès à divers espaces et jeux :

- d'imitation (poupées, cuisine, garage...),
- de construction (kappla...)
- d'imagination et de création (dessin, puzzles, jeux de société, livres...)
- d'extérieur sur une cour aménagée (jeux de ballons, cerceaux...)

A Daumeray, les enfants peuvent utiliser une partie de l'espace pour commencer leurs devoirs. Toutefois l'équipe d'animation ne les accompagne pas dans cette démarche.

A Morannes, il est proposé aux parents qui le désirent une « aide aux devoirs » pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 au même tarif que l'accueil périscolaire. L'horaire est de 16h30 à 17h30.

Dans l'intérêt des enfants, le cumul accueil périscolaire tôt le matin, restaurant scolaire, accueil périscolaire tard le soir n'est pas souhaitable (longue journée) mais possible.

En cas de retard, qui doit rester exceptionnel, les familles doivent prévenir les encadrants par téléphone afin que ceux-ci puissent rassurer les enfants.

ARTICLE 6 : La collation et le goûter

- ✓ Le matin : aucune collation ne sera donnée aux enfants.

Un enfant qui arrive avant 8h00 et qui souhaite prendre son petit déjeuner sur ce temps pour des raisons de rythme ou d'organisation, pourra le faire dans la mesure où la famille fournit celui-ci.

- ✓ Le soir : un goûter est proposé sans surcoût pour les familles.

ARTICLE 7 : Aspect médical

Si l'enfant ne peut pas manger un aliment (régime, allergie), cette information devra être notée sur la fiche d'inscription, complétée d'un justificatif médical. Un goûter de substitution lui sera donné.

En cas d'intolérance grave ou allergie, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place au sein de l'école en liaison avec le personnel communal.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil périscolaire : les agents chargés de l'animation de ce service ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone, la directrice d'école est informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (Pompier ou Samu). Le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir ses coordonnées téléphoniques à jour pour pouvoir être joint.

ARTICLE 8 : Les présences

Les présences sont enregistrées à la demi-heure. Dès l'arrivée de l'enfant, un animateur ou animatrice consigne son arrivée par un pointage électronique réalisé sur une tablette où sont enregistrés les enfants inscrits. Il en est de même le soir au moment du départ de l'enfant de la garderie.

Les demi-heures sont réparties ainsi :

LE MATIN	
DAUMERAY	MORANNES
De 7h15 à 7h45 : 1ère demi-heure De 7h45 à 8h15 : 2ème demi-heure De 8h15 à 8h45 : 3ème demi-heure	De 7h15 à 7h45 : 1ère demi-heure De 7h45 à 8h15 : 2ème demi-heure

LE SOIR	
DAUMERAY	MORANNES
De 16h30 à 17h00 : 1ère demi-heure De 17h00 à 17h30 : 2ème demi-heure De 17h30 à 18h00 : 3ème demi-heure De 18h00 à 18h30 : 4ème demi-heure	De 16h00 à 16h30 : 1ère demi-heure De 16h30 à 17h00 : 2ème demi-heure De 17h00 à 17h30 : 3ème demi-heure De 17h30 à 18h00 : 4ème demi-heure De 18h00 à 18h30 : 5ème demi-heure

EXEMPLE : Une arrivée le matin à 7h44 déclenche la facturation de 3 demi-heures même pour 1 minute. Il en est de même le soir pour un départ à 17h01 qui déclenche aussi la facturation de 3 demi-heures, pour 1 minute.

ATTENTION, cela signifie que toute demi-heure entamée est due. C'est le cas le matin avec une arrivée avant la fin d'une demi-heure et le soir avec un départ au démarrage d'une nouvelle demi-heure.

ARTICLE 9 : Tarification

Les tarifs, appliqués à compter du 2 septembre 2024, ont été votés par le conseil municipal le 3 juin 2024 (DCM N°2024-045).

Ils sont fixés selon le quotient familial de 737,00 € :

- Quotient < 737 € **0,65 €** la demi-heure
- Quotient > ou =737 € **0,92 €** la demi-heure
- Dépassement après 18h30 **6,50 €** la demi-heure par enfant

ATTENTION : Si l'attestation de quotient familial de moins de 6 mois ou le numéro d'allocataire ne sont pas fournis avec la fiche d'inscription au plus tard le jour de la rentrée, le tarif de 0,92 € la demi-heure est systématiquement appliquée jusqu'à réception de l'attestation à jour et sans rectification faite sur les factures antérieures.

A la fin de chaque mois, l'état des présences génère une facturation adressée aux familles, à partir du moment où celle-ci atteint **au moins 15,00 €**. En fin d'année scolaire, ce seuil est supprimé pour la dernière facturation afin que toutes les familles soient à jour dans leur paiement.

La facture prend la forme d'un ASAP (Avis des Sommes à Payer) qui est adressé aux familles par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Baugé.

Le paiement s'effectue selon les modalités indiquées sur l'ASAP.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. C'est le destinataire de l'ASAP qui est redevable et uniquement lui.

ATTENTION : le non-paiement des factures périscolaires (cantine et garderie) pourra entraîner, en cas de relances par courrier infructueuses, l'exclusion du ou des enfant(s) à ces services.

ARTICLE 10 : Discipline et règles de vie

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux. Ils ne doivent pas perturber le service et doivent notamment :

- ✓ Ne pas pratiquer des jeux violents,
- ✓ Respecter les autres enfants,
- ✓ Respecter le personnel d'encadrement,
- ✓ Respecter le matériel (toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation),
- ✓ Obéir aux instructions données par l'équipe de l'accueil périscolaire,
- ✓ Ne pas apporter leurs jeux ou jouets personnels (le doudou n'est pas concerné par cette règle),
- ✓ Ne pas rapporter à la maison des jeux qui ne leur appartiennent pas.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que le lieu de l'accueil périscolaire reste un lieu de détente et de convivialité.

ARTICLE 11 : Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Les comportements suivants peuvent être sanctionnés :

- ✓ insolences ou non-respect de certaines obligations du règlement,
- ✓ attitudes anormales répétées malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement.

Si nécessaire, les parents seront informés du comportement de leur enfant par un appel téléphonique qui sera suivi d'une convocation à la mairie du lieu d'accueil fréquenté (Daumeray ou Morannes). La convocation des parents avec leur enfant vise à rechercher des solutions éducatives les mieux adaptées pour celui-ci.

A la suite de cet entretien, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par l'autorité municipale en fonction de la gravité des faits constatés.

Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur à leur(s) enfant(s) et à respecter les horaires des temps périscolaires.

A Morannes sur Sarthe–Daumeray, le mardi 11 juin 2024

Madame Alexandra RENAULT,
Adjoint au Maire responsable de la Commission « Enfance et Jeunesse »



MAIRIE DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY (49640)

Siège social – 12 Place Charles de Gaulle – Morannes – ☎ 02 41 42 21 08 - ✉ accueil.morannes@ville-msd.fr
Commune déléguée de Chemiré-sur-Sarthe – 27 rue de l'Eglise – ☎ 02 41 42 24 96 - ✉ accueil.chemire@ville-msd.fr
Commune déléguée de Daumeray – 25 rue de la Fraternité – ☎ 02 41 33 03 72 - ✉ accueil.daumeray@ville-msd.fr